



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 61940

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention du M. le ministre délégué à la santé sur la situation des 60 000 enfants et adultes souffrant d'autisme. Il s'avère que le dépistage précoce et la prise en charge de ce trouble du comportement sont très insuffisants en raison du nombre très limité de structures éducatives spécifiques adaptées et de professionnels spécialisés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de permettre une prise en charge adaptée de ces personnes, sur l'ensemble du territoire. Il souhaite aussi savoir s'il est envisageable de mettre en place, en partenariat avec l'éducation nationale, des moyens visant à permettre la scolarisation de ces enfants. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement, en décembre 2000, a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places, dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents souffrant d'un syndrome autistique. Une enveloppe de 262 MF de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 MF incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Le Gouvernement a poursuivi et amplifié ses efforts par la mise en oeuvre du plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées annoncé par le Premier ministre, le 25 janvier 2000, devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, 150 millions de francs supplémentaires sont dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places, soit 50 millions de francs par an. Les préfets de régions, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur 3 ans mettant en perspective les actions à réaliser. La notification des crédits pour l'année 2001 a déjà été effectuée. Les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) réuniront les comités techniques régionaux sur l'autisme pour approfondir le bilan présenté au Parlement en décembre dernier et faire le point sur les difficultés rencontrées localement. Il sera ainsi possible de procéder à un suivi régulier de la mise en oeuvre des programmations de places et d'analyser les mode de prises en charge des enfants et des adultes souffrant de ce syndrome. Afin de favoriser une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des enfants et des adultes autistes, la circulaire n° 98-232 du 10 avril 1998 a organisé quatre modules de formation continue pour les professionnels accueillant des autistes. 70 formations par an ont été organisées depuis 1998 au bénéfice de près de 500 stagiaires par an. Une évaluation de la formation dispensée sera conduite en 2001. En ce qui concerne le diagnostic précoce de l'autisme, celui-ci peut être établi lors des deux ou trois premières années de l'enfant. A ce jour, il n'existe pas de doctrine clairement définie quant à l'établissement d'un tel diagnostic pour lequel la prudence s'impose afin notamment de distinguer le syndrome autistique des autres troubles de la relation ; néanmoins, quatre centres de ressources sur l'autisme ont été créés en 1999 pour élaborer ces

diagnostics et former les praticiens mais aussi pour définir des bonnes pratiques sur le dépistage. Ces centres apportent par ailleurs un soutien aux PMI et aux CAMSP. Des représentants de ces quatre centres seront réunis en septembre prochain afin de dresser un bilan de leur activité et d'examiner l'opportunité d'une extension de ce dispositif. D'autre part, afin de favoriser la scolarisation des enfants handicapés, notamment de ceux souffrant d'autisme, de nombreux éducateurs spécialisés collaborent avec les enseignants au sein des dispositifs collectifs d'intégration : classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le premier degré, unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le second degré. De plus, des auxiliaires de vie scolaire ont été recrutés dans le cadre du dispositif des emplois jeunes pour accompagner individuellement un élève handicapé, scolarisé dans une classe ordinaire. Dans ce cadre des mesures annoncées le 18 juillet dernier, 1 000 postes supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire vont être créés à la rentrée scolaire 2001 permettant ainsi d'élargir à de nouveaux départements l'accès à ce type de service.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61940

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3213

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5795